

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**FINANZIAMENTU À TITULU ECCEZZIUNALE DI
UN'OPARA D'ARCHEULUGIA PRIVENTIVA IN U QUATRU
DI U PRUGETTU DI RISTORU È DI VALURIZZAZIONE DI A
TORRA GHJENUVESE DI CALDANU - CUMUNA DI LUMIU**

**FINANCEMENT À TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE
OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE DANS LE
CADRE DU PROJET DE RESTAURATION ET DE
VALORISATION DE LA TOUR GÉNOISE DE CALDANU -
COMMUNE DE LUMIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Objet : Propositions d'individualisation du programme 4411 : Patrimoine - Investissement

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur une demande de subvention relative à une opération d'archéologie préventive dans le cadre du projet de restauration et de valorisation de la tour génoise de Caldanu - commune de Lumiu.

Les opérations archéologiques autorisées par l'Etat
(Chapitre 5.1 du guide des aides patrimoine)

Une demande de subvention d'un montant de 13 228,67 € est présentée par la commune de Lumiu, pour le financement d'une opération archéologique préventive prescrite par l'Etat (arrêté n° 2021/015/SRA du 3 février 2021) préalable à la restauration de la tour de Caldanu.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 33 071,67 € hors taxe.

L'instruction des services de la Collectivité de Corse fait ressortir que le guide des aides patrimoine fixe le taux en matière d'opération préventive à 10 % du montant globale de l'opération (pour un montant maximum plafonné à 100 000 €).

Toutefois, ce même guide des aides autorise un soutien à titre exceptionnel pour un maître d'ouvrage public, pour la réalisation de fouilles préventives, si celles-ci s'avèrent nécessaires à l'exploitation et à la mise en valeur d'un site patrimonial. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement solliciter au préalable une aide financière du fonds national pour la recherche archéologique (FNAP).

La commune de LUMIU bénéficie d'une aide du fonds national pour l'archéologie préventive à hauteur de 40 %, soit 13 228,67 €.

La commune de LUMIU a engagé dès 2018 une démarche de sauvegarde de la tour génoise de Caldanu, édifice militaire du XVI^{ème} siècle, dessiné par Domenico PELO.

C'est dans ce cadre qu'a été conduit en 2020 un diagnostic archéologique par l'INRAP afin de documenter scientifiquement cet édifice.

Une seconde phase d'étude et de travaux s'avère indispensable afin de compléter et de caractériser les données archéologiques (construction, modifications, fonctionnement) et d'apporter des éléments de compréhension du monument dans le cadre de sa réhabilitation et de sa valorisation. Elle concernera une étude du bâti et

la fouille de la salle basse. Ces travaux pourraient également révéler les traces de son occupation par ses gardiens, *i torregiani*.

Considérant la perspective d'élargissement du champ des connaissances archéologiques et architecturales de cet édifice, le soutien de cette opération dont la stratégie est exemplaire - étude, conservation, valorisation -, est nécessaire pour engager les mesures de sauvegarde et en assurer la transmission aux prochaines générations.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

CdC : 13 228,67 €, soit 40 %

Etat/FNAP : 13 228,67 €, soit 40 %

Commune : 6 614,34 €, soit 20 %

Considérant la demande et l'ensemble des préalables exposés, il vous est proposé d'affecter un montant de 13 228,67 € dans le cadre de cette opération en autorisation de programme.

Ces crédits seront imputés sur le programme 4411 Patrimoine - Investissement - chapitre 903 - fonction 312 - article 204148.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.